

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p><b>PROVINCE DE QUÉBEC</b> <b>MUNICIPALITÉ DE LYSTER</b></p>
Procès verbal du 27 août 2012	<p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 27 août 2012, à 21 h 10, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p>
	<p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p>
	<p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 27 août 2012	<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b> <b>Séance extraordinaire du 27 août 2012</b></p>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Avis de convocation</li> <li>2 Lecture et adoption de l'ordre du jour</li> <li>3 Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités</li> <li>4 Vente d'un terrain dans la rue Beaudoin</li> <li>5 Modification au calendrier des séances</li> <li>6 Adoption du procès-verbal séance tenante</li> <li>7 Levée de la séance</li> </ol>
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p>
204-08-2012 Adoption de l'ordre du jour	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p>
205-08-2012 Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p>ATTENDU la volonté de la municipalité de Lyster de se prévaloir du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE la municipalité de Lyster signifie à la MRC de L'Érable son intention d'adhérer au regroupement de municipalités de la MRC de L'Érable qui se prévaudront dudit programme afin d'obtenir une aide financière en vue de l'embauche d'un ingénieur civil pour la réalisation de mandats admissibles ;</p> <p>QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à la fourniture de personnel technique avec la MRC de L'Érable.</p>
206-08-2012 Vente d'un terrain dans la rue Beaudoin	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p>ATTENDU l'offre d'achat de la compagnie 9036-8952 Québec inc. pour un terrain sur la rue Beaudoin, soit le lot 15D-40 et 15F-28 ;</p> <p>ATTENDU QUE la résolution 180-07-2011 établissait le prix de vente à 5 000.00 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour un terrain d'une superficie de 100' x 100' ;</p>

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



### **SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipale accepte l'offre de la compagnie 9036-8952 Québec inc. et par conséquent autorise la vente au prix de 5 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, soit les lots 15D-40 et 15F-28, du rang cinq (5) du cadastre officiel du Canton de Nelson.

QUE l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain qui lui est vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins soixante quinze mille dollars (75 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitable, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de signature du contrat, à défaut de quoi l'acquéreur devra rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, l'acquéreur s'engage à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ce dernier devra, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par l'acquéreur.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par l'acquéreur, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à tout acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'acquéreur. Par conséquent, les ayant droits de l'acquéreur seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lyster le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

### **ADOPTÉE**

### **SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

### **ADOPTÉE**

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 27.

### **ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

207-08-2012  
Adoption du  
procès verbal  
séance tenante

208-08-2012  
Levée de la  
séance

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 27<sup>e</sup> jour d'août 2012

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière